Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260320-DELCNE2026014-DE

Département
d'**ILLE-ET-VILAINE**
Commune d'**ERBRÉE (35500)**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE d'ERBRÉE

SEANCE du 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, LE BORGNE Isabelle, BOTREAU Yves-Laurent, DE LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, BELLIER Sakina, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle, BELLIER Christian, GENDRY Carine, GÉRARD Patrick, POTEVIN Pauline, SURY Matthieu, PARAGE Virginie, MICHAUD Sébastien, DE LA BOUÈRE Valérie, COUDRAY Damien, HASLÉ Christelle, BILLON Alexandre.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 19
Nombre de pouvoirs : /
Date de Convocation : 16 mars 2026.

Monsieur BOTREAU Yves-Laurent a été élu secrétaire de séance.

N° 2026.014 – Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un(e) adjoint(e) et au maximum d'un nombre d'adjoint(e)s correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit CINQ adjoint(e)s au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de CINQ adjoint(e)s.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité de fixer à CINQ le nombre d'adjoint(e)s au maire.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,